

3K
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 8 Rue Emile Dewoitine
31700 Cornebarrieu
RCS TOULOUSE 992 177 410

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DES ACTIONNAIRES
DU 11 Avril 2026

Le onze avril deux mille vingt-six, à 16 heures, l'ancien associé ainsi que les nouveaux associés de la Société 3K, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 8, rue Emile Dewoitine 31700 Cornebarrieu, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la Société, sur convocation du Président effectuée par lettre simple remise en mains propres, concomitamment à la signature de l'acte de cession de la totalité d'actions de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur DANDACHI préside la séance en sa qualité de Président.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Kadir ABDUL.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents comptent 10 actions, soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- les textes des projets de résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de la totalité des actions de la SASU 3K par Monsieur Mohamed Kussai DANDACHI aux nouveaux associés ;
- Transformation de la SASU en SAS pluripersonnelle ;

MD A-H MS KA

- Approbation des nouveaux statuts de la SAS ;
- Désignation du nouveau Président de la SAS ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Cession de la totalité des actions de la SASU 3K par Monsieur Mohamed Kussai DANDACHI aux nouveaux associés.

L'Assemblée prend acte de la cession intervenue ce jour, à titre onéreux, de la totalité des 10 actions composant le capital social de la SASU 3K, détenues par M. Mohamed Kussai DANDACHI, aux nouveaux associés selon les modalités suivantes :

- Monsieur Kadir ABDUL : QUATRE (4) actions, représentant 40% du capital.
- Monsieur Sbir MIAH : TROIS (3) actions, représentant 30% du capital.
- Monsieur Hussain MD AFJAL : TROIS (3) actions, représentant 30% du capital.

L'assemblée constate que la cession est intervenue ce jour par acte sous seing privé signé par toutes les parties conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Transformation de la SASU en SAS pluripersonnelle.

L'assemblée décide à l'unanimité la transformation de la SASU 3K en SAS pluripersonnelle, conformément aux articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des nouveaux Statuts de la Société.

L'assemblée approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la SAS 3K, dont un exemplaire est signé et annexé au présent procès-verbal.

La dénomination de la Société, sa durée et son objet social restent inchangées.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Mohamed Kussai DANDACHI prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Désignation du nouveau Président de la SAS 3K

L'Assemblée Général nomme, pour une durée indéterminée, en qualité du Président de la Société :

Monsieur MIAH Sbir, né le 19/05/1999 à HOBIBPUR (Bangladesh), de nationalité Française, demeurant 39 Rue DHUODA, Apt. 43, bâtiment D, 31100 Toulouse.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Monsieur Sbir MIAH déclare n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MD A.H. MS KA

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président de Séance – Ancien Associé
Monsieur Mohamed Kussai DANDACHI

Le Secrétaire de Séance – Associé
Monsieur Kadir ABDUL


Monsieur Sbir MIAH
Associé – Président de la Société


Monsieur Hussain MD AFJAL
Associé